HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2014- 789 /PRES/PM/MAECR/ MITD portant adhésion à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

es, VISARF N:00576

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi n°028-2013/AN du 08 octobre 2013 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud;

DECRETE

ARTICLE 1: Le Burkina Faso adhère à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée le 16 novembre 2001 au Cap, en Afrique du Sud.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports

Jean Bertin OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè Djibrill BASSOLE